

LE 14 AVRIL 2025  
PROVINCE DE QUÉBEC

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi 14 avril deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. le maire, Patrick Charbonneau.

**Sont présents les conseillères et conseillers :**

Mmes Roxanne Therrien  
Francine Charles  
Émilie Derganc  
Isabelle Gauthier  
Catherine Maréchal  
MM. Michel Lauzon  
Robert Charron  
François Bélanger

**Sont également présents :**

MM. Mario Boily, directeur général  
Sébastien Gauthier, directeur général adjoint  
Mme Isabelle Bourcier, greffière

**Sont absents :**

Mme Guylaine Coursol, conseillère  
M. Marc Laurin, conseiller

<b>214-04-2025 Adoption de l'ordre du jour.</b>
---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 avril 2025, tel que modifié comme suit :

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE RELATION FAMILIALE :

14. Soumission relative à la fourniture de pierre concassée pour l'année 2025. (2025 003) (G6 112 U3 N3210)

**Sont ajoutés les points suivants en affaires nouvelles :**

- a) Engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la Rivière-du-Nord. (X4 213 101 N103)
- b) Embauche à la fonction de cheffe bibliothécaire et adjointe à la direction au Service de la bibliothèque. (G4 112)

<b>215-04-2025</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2025-0022 pour la propriété située au 11500, rue Boisclair (lots 2 963 428 et 5 641 624), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)</b>
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2025-0022 formulée le 18 février 2025 par « 9496-4715 Québec (Katherine Turcotte) » :

- ayant pour effet de permettre :
  - l'implantation d'un nouveau bâtiment industriel ayant deux (2) portes de garage de plus de 1,25 mètre de largeur destinées à la réception ou l'expédition de marchandises dans la façade avant, le tout tel qu'il appert au plan d'architecture, préparé par Katherine Turcotte, architecte, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 prohibe sur tout mur d'un bâtiment industriel faisant face à une rue l'aménagement de portes de plus de 1,25 mètre de largeur destinées à la réception ou l'expédition de marchandises;
- ayant pour effet de régulariser :
  - un terrain ayant 3 accès à la voie publique, le tout tel qu'il appert au plan d'architecture, préparé par Mme Katherine Turcotte, architecte, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise un maximal de 2 accès au terrain sur chaque rue à laquelle le terrain est contigu,

pour la propriété située au 11500, rue Boisclair (lots 2 963 428 et 5 641 624), dans le secteur de Saint-Canut.

<b>216-04-2025</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2025-0023 pour la propriété située au 4340, rue Lalande (lot 1 847 075), dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 113)</b>
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2025-0023 formulée le 21 janvier 2025 par « Julie Fillion (Violaine Chalifoux) » ayant pour effet de permettre :

- l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel, de type mixte existant ayant une galerie implantée à une distance de 2,35 mètres de la ligne de lot avant, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 3705, préparé par M. Stéphanie Gagnon, arpenteur-géomètre, préparé le 6 janvier 2025, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 3 mètres entre une galerie et une ligne de lot avant;
- l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel, de type mixte existant ayant une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite implantée à une distance de 0,02 mètre de la ligne de lot latérale droite, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 3705, préparé par M. Stéphanie Gagnon, arpenteur-géomètre, préparé le 6 janvier 2025, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 1 mètre entre une rampe d'accès et une ligne de lot latérale;
- l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel, de type mixte existant ayant des façades commerciales constituées de 53 %, de 64 %, 12,6 % et de 1,06 % d'ouverture, le tout tel qu'il appert au plan de travail d'architecture, préparé par Mme Danuta Nadolska, architecte, en date du 27 février 2025, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige que les façades commerciales soient constituées d'un minimum de 75 % d'ouverture,

pour la propriété située au 4340, rue Lalande (lot 1 847 075), dans le secteur de Saint-Hermas.

<b>217-04-2025</b>	<b>Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2025-0024 pour la propriété située au 13255, boulevard du Curé-Labelle (lot 6 373 557), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)</b>
--------------------	---

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2025-0024 formulée le 18 février 2025 par « 9505-1041 Québec inc. (Martin Cyr) » ayant pour effet de régulariser l'implantation d'un bâtiment résidentiel, de type multifamilial constitué de 25 logements ayant une distance de 2,35 mètres entre les balcons situés du côté droit du bâtiment et la ligne de lot avant, le tout tel qu'il appert au plan projet d'implantation, minute 2888, préparé par M. Pascal Beaulieu, arpenteur-géomètre, daté du 8 mai 2020, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 3 mètres entre un balcon et une ligne de lot avant, pour la propriété située au 13255, boulevard du Curé-Labelle (lot 6 373 557), dans le secteur de Saint-Janvier.

**218-04-2025    Prise en considération d'une demande de dérogation mineure numéro 2025-0020 pour la propriété située au 18318, rue Charles (lot 2 654 978), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)**

Monsieur le maire explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2025-0020 formulée le 12 février 2025 par « Delphine Lebrun et Patrick Herger » ayant pour effet de régulariser une distance de 0,92 mètre entre le garage isolé existant et la ligne latérale gauche du terrain, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 1,00 mètre, le tout tel qu'il appert au plan accompagnant le certificat de localisation préparé et signé par Mme Jessica Labelle, arpenteur-géomètre, dossier : S-89 155-1, minute : 67, daté du 11 septembre 2024, pour la propriété située au 18318, rue Charles (lot 2 654 978), dans le secteur de Saint-Janvier.

**219-04-2025    Approbation du procès-verbal.**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 24 mars 2025, tel que présenté.

**220-04-2025 Comptes et reddition de comptes. (G5 213 N1048)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 25 mars au 14 avril 2025 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	8 023 874,65 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	208 890,96 \$
• TOTAL.....	<u>8 232 765,61 \$</u>

accompagnés du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

**221-04-2025 Projet « Mise en œuvre du Plan d'action touristique 2025 ». (FSD-2025-09) (G5 500 N15601)**

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que le conseil pour la « Mise en œuvre du Plan d'action touristique 2025 » de Tourisme Mirabel, octroi une aide financière de 280 082 \$ prise à même le fonds Région et ruralité Volet 2 (FRR-Volet 2), le tout, sous réserve que cela soit admissible selon le montant qui sera alloué à la Ville dans le cadre de la nouvelle entente avec le MAMH liée au FFR-Volet 2 pour la période 2025-2029 et qui sera connu postérieurement au présent conseil.

D'autoriser, à cet effet, la directrice de Mirabel économique ou tout autre représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs au présent dossier.

**222-04-2025 Acceptation provisoire et finale de travaux.**

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire et finale de travaux :

- a) d'asphaltage 2021, phase I, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 271-04-2021 et exécutés par l'entrepreneur « Uniroc Construction inc. ». (X3 211 U3 N15664)

**223-04-2025 Acceptation finale partielle de travaux.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation finale partielle de travaux :

- a) de réhabilitation des infrastructures sur les rues Gertrude-Chaumont, Ouellette et Place Blondin, secteur de Saint-Janvier, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 660-09-2023 et exécutés par l'entrepreneur « Charex inc. ». **(2023-057) (X3 U3 N15835)**

**224-04-2025 Contrat de gré à gré relativement à l'aménagement de trois (3) véhicules de police. (G6 112 U4 N9030)**

CONSIDÉRANT QU'après des recherches sérieuses et documentées, « Les systèmes Cyberkar inc. » s'avère le seul fournisseur capable de fournir et livrer les équipements pour l'aménagement des véhicules de police (lumières d'urgence, contrôleur de sirène, équipements informatiques);

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accorder à l'entreprise « Les systèmes Cyberkar inc. », le contrat pour l'aménagement de trois (3) véhicules de police, pour un prix maximum de 137 400,33 \$, excluant les taxes, soit la fourniture d'équipement, l'installation et le montage.

D'autoriser le directeur du Service de police à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat pour l'aménagement de trois (3) véhicules de police, ainsi que tout document nécessaire.

**225-04-2025 Soumission relative à la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2025. (G6 112 U3 N3212 #123788)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins deux (2) fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Uniroc inc. », la soumission relative à la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2025, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 91 744,20 \$, excluant les taxes.

D'autoriser le directeur par intérim du Service de l'équipement et des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2025.

**226-04-2025 Soumission relative à la fourniture d'aluminate de sodium pour l'année 2025. (2024-074) (G6 112 U3 N13933)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Kemira Water Solutions Canada inc. », la soumission relative à la fourniture d'aluminate de sodium pour l'année 2025, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 171 524,30 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 7 avril 2025.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2024-074 préparé le 21 mars 2025 par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, dans le dossier numéro G6 112 U3 N13933, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

---

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 227-04-2025), COMPTE TENU DE RELATION FAMILIALE :

**227-04-2025 Soumission relative à la fourniture de pierre concassée pour l'année 2025. (2025-003) (G6 112 U3 N3210)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement par les voix exprimées :

D'accepter des plus bas soumissionnaires conformes, la soumission relative à la fourniture de pierre concassée pour l'année 2025, suite à leur soumission ouverte le 24 mars 2025, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit des prix globaux approximatifs, excluant les taxes :

	<b>Secteur 1</b>	<b>Secteur 2</b>	<b>Secteur 3</b>
<b>Localisation</b>	Intersection route Arthur-Sauvé et chemin Saint-Simon	Intersection boul. du Curé-Labelle (route 117) et accès pour les autoroutes 15 et 50	Intersection chemin Charles et rang Sainte-Henriette

<b>Soumissionnaire</b>	Uniroc inc.	Carrières Uni-Jac inc. (Carrières Laurentiennes)	Béton Provincial Itée (Granulat Provincial)
<b>Prix</b>	71 512,50 \$	52 710,00 \$	61 570,00 \$

Ces soumissions telles qu'acceptées par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2025-003 préparé le 6 mars 2025 par le directeur par intérim du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N03210, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

---

<b>228-04-2025</b>	<b>Soumission relative à des analyses de laboratoire en eau potable. (2025-005) (X3 511 U3 N8025)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « H2Lab inc. », la soumission relative à des analyses de laboratoire en eau potable, soit du 15 avril 2025 au 31 mars 2028, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix annuel global approximatif de 174 572,54 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 4 avril 2025.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2025-005 préparé le 27 février 2025 par le directeur du Service de l'environnement et du développement durable, dans le dossier numéro X3 511 U3 N8025, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

<b>229-04-2025</b>	<b>Soumission relative aux travaux d'asphaltage 2025, phase 2. (2025-006) (X3 211 U3 N15969)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Uniroc Construction inc. », la soumission relative aux travaux d'asphaltage 2025, phase 2, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 5 924 873,65 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 9 avril 2025.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2025-006 préparé le 13 mars 2025 par le directeur du Service du génie, dans le dossier numéro X3 211 U3 N15969, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

L'adjudication de la présente soumission est conditionnelle à l'obtention des approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt numéro 2663 à venir.

D'imputer cette dépense comme suit :

- fonds des activités financières pour un montant de 189 989,43 \$;
- règlement d'emprunt numéro 2562 pour un montant de 687 458,24 \$;
- règlement d'emprunt numéro 2663 à venir pour un montant de 5 047 425,98 \$.

<b>230-04-2025</b>	<b>Soumission relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie concernant la construction de deux ponceaux sur la future rue Magloire-Lavallée, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 N15657)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De rejeter toutes les soumissions reçues et ouvertes le 13 février 2025 relative à un mandat de services professionnels d'ingénierie concernant la construction de deux ponceaux sur la future rue Magloire-Lavallée, dans le secteur de Saint-Canut.

<b>231-04-2025</b>	<b>Renonciation à exercer le droit de préemption – Lot 6 418 590 du cadastre du Québec – Secteur de Saint-Canut. (G7 113 N15657 #118713)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT l'imposition d'un droit de préemption pour des fins de réserve foncière sur le lot 6 418 590 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'assujettissement publié sous le numéro 27 672 864 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QU'il n'est plus requis de conserver l'assujettissement de ce droit de préemption sur ce lot;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

De renoncer à exercer un droit de préemption pour le lot 6 418 590 du cadastre du Québec.

De procéder à la radiation volontaire dudit avis d'assujettissement publié sous le numéro 27 672 864 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Deux-Montagnes.

D'autoriser la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

<b>232-04-2025</b>	<b>Acquisition de gré à gré d'une partie du lot 3 492 428, propriété de « Groupe FMR inc. », dans le secteur de Saint-Augustin. (G7 113 N1760 #123006)</b>
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'acquérir de gré à gré de « Groupe FMR inc. » ou de tout autre propriétaire, à des fins d'élargissement d'emprise publique, une partie du lot 3 492 428 (rue Saint-Jacques), circonscription foncière de Deux-Montagnes, au Cadastre du Québec, dans le secteur de Saint-Augustin, tel qu'il appert à la description technique préparée le 9 août 2024 par Nathalie Levert, arpenteure-géomètre et joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le tout, tel que négocié verbalement par l'associé à la direction générale, soit pour un prix d'achat d'environ 118 532\$ représentant un montant de 20\$ le pied carré. La Ville prendra à sa charge les frais professionnels y étant reliés.

De mandater le Service du greffe à entreprendre, pour et au nom de la Ville, toutes les actions nécessaires afin de concrétiser cette acquisition.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

D'imputer cette dépense au règlement d'emprunt numéro 2623.

<b>233-04-2025</b>	<b>Mise en place d'une servitude de conservation en faveur d'Éco-corridors laurentiens à des fins de statut d'aire protégée pour le boisé de la Bourbonnière. (X4 213 104 S14 N2414)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du boisé de la Bourbonnière est conforme aux orientations environnementales en matière de conservation des milieux naturels prévues par les différents outils de planifications de la Ville (SAD, PDZA, Plan stratégique 2023-2025, PIACC, PRMHH et PMAD);

CONSIDÉRANT QUE l'établissement d'une servitude de conservation en faveur d'Éco-corridors laurentiens permet à la Ville de remplir ses obligations conformément aux dispositions inscrites dans l'acte de cession signé avec le MRNF;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement d'une servitude de conservation en faveur d'Éco-corridors laurentiens constitue une garantie de protection des attraits naturels du boisé de la Bourbonnière et de maintien des services écosystémiques favorisant le bien-être des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition et la protection du boisé de la Bourbonnière s'inscrit dans la continuité des initiatives de la Ville de rendre accessibles et de valoriser les milieux naturels et les plans d'eau à vocations récréotouristiques et environnementales :

- la mise en place de servitude de conservation et de non-construction l'aménagement de parcs de loisirs;
- développement des espaces récréotouristiques dans le cadre du réseau des sites Parc métropolitain des rivières du Nord et Bellefeuille;
- projet de parc nature de la Cité Mirabel;
- le rachat par la Ville de propriétés situées en zones inondables.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Roxanne Therrien et résolu unanimement :

Que la Ville demande au ministère des Ressources naturelles et de la Forêt que ce dernier procède à l'analyse de la demande de servitude de conservation en faveur d'Éco-corridors laurentiens.

D'autoriser Jérôme Duguay, directeur du Service de l'environnement et du développement durable, à déposer ladite demande et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

<b>234-04-2025 Entente avec l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) pour la création d'une Chaire de recherche municipale. (SI-2024-01) (G5 500 N15687)</b>
---

CONSIDÉRANT la résolution numéro 891-11-2023, adoptée par la Ville le 27 novembre 2023, pour le développement d'un Carrefour d'innovation écoresponsable, le tout, comprenant le déploiement d'une Chaire de recherche municipale;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 618-09-2024, adoptée par la Ville le 23 septembre 2024, conformément à l'entente avec l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) a rendu possible la nomination d'un conseiller scientifique en chef;

CONSIDÉRANT QUE la Ville fait face à de nombreux défis notamment en termes d'accès à l'eau potable, de dégradation de la santé des sols et de l'eau et de gestion des matières résiduelles et que la Chaire de recherche pourra travailler à déployer des stratégies diplomatiques, scientifiques et adaptées pour y répondre;

CONSIDÉRANT QUE toutes les retombées significatives et positives que pourra engendrer une telle Chaire de recherche représentent de grandes opportunités pour le territoire de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE la somme investie de 300 000 \$ dans la Chaire de recherche sera utilisée comme levier financier pour l'obtention de subventions pouvant minimalement doubler la contribution de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Chaire de recherche municipale a été présenté au comité directeur du Carrefour d'innovation écoresponsable de Mirabel et qu'il en a fait une recommandation favorable au conseil municipal;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter l'entente avec l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) pour la création d'une Chaire de recherche municipale à Mirabel.

D'autoriser la directrice de Mirabel économique ou tout autre représentant, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ci-avant mentionnée et autres documents nécessaires.

<b>235-04-2025</b>	<b>Contrat de service pour le support technique et la maintenance de JMap. (G2 310 U4N11700)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de poursuivre le contrat de services pour le support technique et la maintenance de JMap par l'entreprise « K2 Geospatial inc. », laquelle entente prend fin le 30 avril 2025;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accorder à la firme « K2 Geospatial inc. », le contrat de service pour le support technique et la maintenance de JMap, pour une période de trois ans, soit jusqu'au 30 avril 2028, pour un prix maximum de 96 292,41 \$, excluant les taxes, tel qu'il appert à la proposition d'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de services pour le support technique et la maintenance de JMap, ainsi que tout document nécessaire.

<b>236-04-2025</b>	<b>Avenant numéro 1 à l'entente relative au prêt de services de policiers du Service de police de Mirabel à la Sûreté du Québec affectés à l'escouade régionale mixte de la Rive-Nord 2021-2025. (G4 700 U4 N15311)</b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue, via la résolution numéro 907-11-2021, avec le ministère de la Sécurité publique, la Sûreté du Québec et la Ville relativement au prêt de services de policiers de la Ville à la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les parties conviennent de modifier l'entente, arrivée à échéance le 31 mars 2025, afin de prolonger cette dernière pour une période additionnelle d'un (1) an, soit du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avenant doit donc être signé;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 1 à l'entente relative au prêt de services de policiers du Service de police de Mirabel à la Sûreté du Québec affectés à l'escouade régionale mixte de la Rive-Nord 2021-2025.

<b>237-04-2025</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement autorisant le paiement d'une quote-part pour des travaux de résilience des systèmes critiques de la station de production d'eau potable et réfection de la prise d'eau et d'ouvrages connexes à l'usine de filtration de Saint-Jérôme, autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2668)</b>
--------------------	---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Robert Charron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement autorisant le paiement d'une quote-part pour des travaux de résilience des systèmes critiques de la station de production d'eau potable et réfection de la prise d'eau et d'ouvrages connexes à l'usine de filtration de Saint-Jérôme, autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, monsieur le conseiller Robert Charron dépose un projet de règlement.

<b>238-04-2025</b>	<b>Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement autorisant le paiement d'une quote-part pour des travaux concernant la réfection du poste de surpression d'eau potable Côte-Sud, notamment des travaux concernant des clapets, des actuateurs et remplacement des vannes relativement à l'usine de filtration de Sainte-Thérèse, autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins et dépôt d'un projet de règlement. (G8 400) (2669)</b>
--------------------	---

Avis de motion est donné par madame la conseillère Roxanne Therrien qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement autorisant le paiement d'une quote-part pour des travaux concernant la réfection du poste de surpression d'eau potable Côte-Sud, notamment des travaux concernant des clapets, des actuateurs et remplacement des vannes relativement à l'usine de filtration de Sainte-Thérèse, autorisant également

une dépense et un emprunt à ces fins, des copies du règlement étant mises à la disposition des citoyens.

À cet égard, madame la conseillère Roxanne Therrien dépose un projet de règlement.

<b>239-04-2025</b>	<b>Adoption du règlement numéro 2666 modifiant le règlement numéro 717 <i>concernant la sécurité routière, afin de réduire à 60 km/h la limite de vitesse sur une partie du rang de La Fresnière, soit entre les numéros civiques 12511 et 12741, dans le secteur de Saint-Benoît. (G8 400)</i></b>
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Émilie Derganc et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2666, tel que présenté.

<b>240-04-2025</b>	<b>Adoption du règlement numéro 2667 modifiant le règlement numéro U-2377 <i>Assujettissant l'émission d'un permis de construction au paiement d'une contribution destinée à financer en tout ou en partie toute dépense liée à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et création d'un fonds de croissance dédié à cette fin, afin de modifier les modalités de la contribution pour les immeubles non résidentiels. (G8 400)</i></b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix et que des copies du règlement ont été mises à la disposition des citoyens;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2667, tel que présenté.

<b>241-04-2025</b>	<b>Nomination au poste de superviseur à la paie au Service de la Trésorerie. (G4 200)</b>
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

De nommer, Émilie Joly, à titre de cadre intermédiaire à temps plein, au poste de superviseur à la paie au Service de la Trésorerie, le tout selon les

conditions de travail négociées et spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

**242-04-2025**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0184, pour l'immeuble situé au 11500, rue Boisclair, sur les lots 2 963 428 et 5 641 624, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 114)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0184, de « 9496-4715 Québec inc. (Katherine Turcotte) », relativement à la construction d'un second bâtiment industriel ainsi qu'à l'agrandissement de la zone d'entreposage extérieur situés dans la zone RU 2-1, pour l'immeuble situé au 11500, rue Boisclair, sur les lots 2 963 428 et 5 641 624, dans le secteur de Saint-Canut, tel que présenté.

**243-04-2025**    **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0168, pour l'immeuble situé au 4340, rue Lalande, sur le lot 1 847 075, dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 114)**

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2024-0168, de « Julie Filion (Violaine Chalifoux) », relativement à la démolition partielle et l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel, de type mixte existant, situé dans un secteur villageois, pour l'immeuble situé au 4340, rue Lalande, sur le lot 1 847 075, dans le secteur de Saint-Hermas, tel que présenté.

**244-04-2025**    **Installation de panneaux de signalisation aux abords de la rue du Forgeron, dans le secteur de Saint-Canut. (X3 310 N412)**

CONSIDÉRANT QU'il y a enjeux de sécurité importants pour les piétons et les usagers de la route, en particulier pour la piste cyclable, aux abords de la rue du Forgeron, dans le secteur de Saint-Canut;

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Maréchal, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

**Dans le secteur de Saint-Canut**

D'installer les signalisations suivantes, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit :

- des panneaux « arrêt » sur la rue de l'Apothicaire, à l'intersection nord de la rue du Forgeron dans les deux directions;
- des panneaux signalant la présence d'une traversée piétonne et cyclable aux intersections des rues du Forgeron et de l'Apothicaire, ainsi qu'à l'intersection des rues du Forgeron et de l'Armurier.

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

<b>245-04-2025</b>	<b>Installation de panneau « interdiction de faire demi-tour » sur le boulevard de la Grande-Allée, dans le secteur du Domaine-Vert Sud. (X3 310 N10)</b>
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

**Dans le secteur du Domaine-Vert Sud**

De maintenir en place l'installation de panneau « interdiction de faire demi-tour » sur le boulevard de la Grande-Allée, au bout du terre-plein, soit à environ 28 mètres au nord du chemin de la Côte-Nord, le tout tel qu'il appert au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

À cet égard, d'entériner l'installation dudit panneau de signalisation par le Service de l'équipement et des travaux publics.

<b>246-04-2025</b>	<b>Installation de panneaux de signalisation sur les rues Raoul-Hamel, Lacroix, Sauriol et Denis, dans le secteur de Saint-Janvier et modification de la résolution numéro 479-09-98. (X3 310 N8290)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord (CSSRDN) a sollicité la Ville afin de renforcer la sécurité routière aux abords de l'école de la Croisée-des-Champs durant les périodes scolaires;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

**Dans le secteur de Saint-Janvier**

D'installer les signalisations suivantes, le tout tel qu'il appert aux plans joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit :

- un panneau « obligation de virage à droite » sur la rue Raoul-Hamel, en période scolaire de 7 h 00 à 9 h 30 et 14 h 30 à 17 h 00, du lundi au vendredi, entre le 20 août et le 23 juin, excepté véhicules autorisés, autobus et résidents de la rue Lacroix;
- des panneaux « arrêt interdit » sur le côté impair de la rue Sauriol, entre les adresses civiques 13685 et 13713, en période scolaire, de 7 h 00 à 9 h 30 et 14 h 30 à 17 h 00, du lundi au vendredi, entre le 20 août et le 23 juin;
- des panneaux « arrêt interdit » en tout temps du côté nord de la voie d'accès du stationnement du parc Lacroix.

De modifier la résolution numéro 479-09-98 *Interdiction de stationner en bordure des rues Charles et Denis, dans le secteur de Saint-Janvier*, en remplaçant le texte du quatrième alinéa par le suivant :

« en bordure de la rue Denis, entre la rue Charles et la rue Ouellette, du côté est et sud, jusqu'à la passerelle après le 13676. »

À cet égard, d'autoriser le Service de l'équipement et des travaux publics à installer des panneaux de signalisation nécessaires.

Que ladite signalisation sera effective dans les trente (30) jours de l'adoption de la présente résolution.

<b>247-04-2025</b>	<b>Mandat et nomination au sein du Conseil d'administration du « Parc linéaire Le P'tit Train du Nord ». (G3 300 U2 N7529)</b>
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Émilie Derganc, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De nommer Carolyne Lapierre, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire comme membre non élu et Valérie Laflamme, directrice adjointe du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire comme substitut non élu afin de représenter la Ville, à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration de la corporation du « Parc linéaire Le P'tit Train du Nord », et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2025 au 28 février 2027.

<b>248-04-2025</b>	<b>Désignation de procureurs pour agir à la Cour municipale. (X1 U4 N14059)</b>
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que le conseil de la Ville demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP), de désigner Me Karine Lalonger et Me Philippe Marceau-Loranger, pour le représenter, le tout en application de l'« Entente relative à la poursuite de certaines informations pénales devant la Cour municipale commune de la Ville de Mirabel ».

<b>249-04-2025</b>	<b>Appel de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec rendue le 26 mars 2025 dans le dossier de relocalisation du Marché du terroir de la Ville. (A-2024-001) (X6 112 103)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT la décision défavorable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans le dossier de relocalisation du Marché du terroir de la Ville (dossier numéro 445755);

Il est proposé et résolu unanimement :

Que ce conseil en appelle de la décision rendue le 26 mars 2025 dans le dossier numéro 445755 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à l'effet de ne pas permettre la relocalisation du Marché du Terroir de la Ville.

De mandater le « Contentieux – Ville de Mirabel » afin d’entreprendre les procédures d’appel dans ce dossier.

<b>250-04-2025</b>	<b>Approbation du plan de transition écologique du Service de l’environnement et du développement durable. (X4 213 N15949)</b>
--------------------	--

Il est proposé et résolu unanimement :

D’approuver le plan de transition écologique du Service de l’environnement et du développement durable visant à mettre en valeur et de mieux protéger les milieux naturels, de diminuer l’empreinte écologique, d’améliorer les infrastructures, de verdir le territoire et d’offrir des milieux de vie sains et de qualité aux citoyens de la Ville.

<b>251-04-2025</b>	<b>Demande d’un délai supplémentaire concernant la modification du Schéma d’aménagement et de développement (SAD) pour se conformer à l’orientation gouvernementale en matière d’aménagement du territoire (OGAT) sur l’accès aux logements. (G3 311 N231)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT la correspondance datée du 2 avril 2024 en provenance de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation au sujet de l’adoption de l’orientation gouvernementale en aménagement du territoire (OGAT) intitulée : « *Planifier des milieux de vie assurant l’accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l’ensemble des ménages* »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est dans l’obligation d’adopter un règlement modifiant son Schéma d’aménagement et de développement (SAD) dans les six (6) mois qui suivent la notification de l’avis de la ministre, soit au plus tard le 2 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la modification du SAD implique une analyse approfondie pour réaliser le diagnostic, définir des cibles et intégrer des indicateurs, ce qui demande temps et ressources;

CONSIDÉRANT QUE les délais sont courts en regard des exigences, du diagnostic et d’une stratégie répondant à l’OGAT;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour l’obtention de données fiables et complètes a été plus long qu’initialement prévu et donc que l’ensemble des étapes de réalisation ont été retardées;

CONSIDÉRANT QUE l’ensemble des nouvelles OGAT sont entrées en vigueur en décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE bien que la Ville ait débuté son analyse en regard des exigences et du diagnostic, il serait judicieux de mettre en œuvre une stratégie globale tenant compte des OGAT;

CONSIDÉRANT QUE lesdites exigences, notamment la stratégie à adopter pour cette OGAT, doivent faire consensus avec les intervenants compétents en lien avec le territoire et l'environnement de la Ville;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAHM) d'accorder un délai supplémentaire de six (6) mois, soit jusqu'au 2 octobre 2025, pour adopter un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin de se conformer à l'orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire (OGAT) intitulée : « *Planifier des milieux de vie assurant l'accès à des logements de qualité, accessibles et abordables pour l'ensemble des ménages* ».

<b>252-04-2025</b>	<b>Autorisation du dépôt d'une demande de financement au volet 2 du programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRMCMHH) du MELCCFP pour le projet de création et de restauration de milieux humides et hydriques dans le lot 1 692 184. (G5 500 N15626 #123670)</b>
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réaliser le projet de restauration et création de milieux humides et hydriques dans le lot 1 692 184;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de création et restauration des milieux humides et hydriques prévus au volet 2 du PRCMHH sont de nature à solutionner la problématique des inondations des rivières aux Chiens et Locke Head et les impacts environnementaux et psychologiques et économiques qui en résultent;

CONSIDÉRANT QUE les résultats écologiques escomptés des aménagements sont conformes aux orientations et aux objectifs fixés par les outils de planification de la Ville, en matière de conservation des milieux naturels (SAD, PDZA, PRMHH, PIACC) et de leur mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE l'opportunité de financement offerte par le PRCMHH doit être saisie pour mettre en œuvre des solutions permettant de restaurer et de créer des MHH afin de générer des conditions d'un fonctionnement hydraulique de ce secteur du bassin versant de la rivière aux Chiens et de création d'habitats pour la faune et la flore;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans le prolongement des initiatives ci-après de la Ville de rendre accessibles les plans d'eau par la multiplication d'espaces à vocations récréotouristiques et environnementales :

- récoltons le futur dans le bassin versant de la rivière Saint-André;
- le rachat par la Ville de propriétés situées en zones inondables;
- la mise en place de servitude de conservation et de non-construction;
- le plan régional des milieux humides et hydriques de la Ville.

CONSIDÉRANT QUE le 25 mars 2024, le conseil approuvait la résolution 209-03-2024 dans le cadre du PRCMHH pour un financement sur le lot

2 362 106 (3 526 042) et que cette demande reste la priorité absolue de la Ville;

Il est proposé par madame la conseillère Roxanne Therrien, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que le Service de l'environnement et du développement durable dépose une deuxième demande de financement au volet 2 du PRCMHH proposé par MELCCFP.

Que la Ville sollicite, dans le cadre du PRCMHH un financement pour la création et la restauration des milieux humides et hydriques dans le lot 1 692 184.

Que la Ville signifie au MELCCFP qu'elle soutient pleinement ce projet.

Que Jérôme Duguay, directeur du Service de l'environnement et du développement durable, et Amadou LY, chargé de projets, soient désignés à agir au nom de la Ville sur ce projet.

Que Jérôme Duguay soit autorisé à signer la convention de financement requise entre la Ville et le MELCCFP et tous les documents nécessaires à cet effet.

Que ce projet soit considéré comme étant la deuxième priorité et que le financement sur le lot 2 362 106 (3 526 042), résolution 209-03-2024, demeure la première priorité pour la Ville.

#### **Dépôt de documents.**

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) rapport relatif au mouvement des ressources humaines, signé par le directeur général, M. Mario Boily, en date du 11 avril 2025; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2025-14 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Isabelle Bourcier; (G1 211 101 120 N11458)
- c) rapports concernant la divulgation des conseillères Isabelle Gauthier et Roxanne Therrien relativement à leur déclaration des intérêts pécuniaires. (G1 211 101 110 N14530)

#### **Affaires nouvelles.**

**253-04-2025 Engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la Rivière-du-Nord. (X4 213 101 N103)**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la Ville de Mirabel souhaitent joindre leur voix pour l'engagement envers la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer un accès à une eau de qualité pour les générations actuelles et futures;

CONSIDÉRANT QUE la qualité de l'eau favorise le maintien d'une biodiversité saine et permet de rendre de nombreux services écologiques aux communautés;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des actions qui ne visent pas uniquement la rivière du Nord, mais plutôt la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant;

CONSIDÉRANT les actions que nous avons déjà entreprises et que nous sommes présentement à réaliser;

CONSIDÉRANT que les engagements seront respectés en cohérence avec la capacité d'action des municipalités signataires;

CONSIDÉRANT le souhait d'assurer la pérennité de la présente déclaration au-delà des mandats de quatre ans des élections;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Catherine Maréchal et résolu unanimement :

Que la Ville de Mirabel s'engage à :

- améliorer de manière significative, et en relation avec les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la gestion des eaux usées dans les domaines suivants :
  - Diminuer les débordements/dérivations/surverses;
  - Éliminer le plus possible les raccordements inversés;
  - Réduire les apports en eaux parasites;
  - Réduire, lorsque possible, les réseaux unitaires;
  - Éliminer au maximum les blocages et refoulements d'égouts;
  - Respecter les normes à l'effluent;
  - Favoriser la réduction des sources de pollution à l'émissaire.
- optimiser collectivement la gestion des eaux de ruissellement afin de diminuer leur impact.
- réduire l'utilisation et le gaspillage de l'eau, qu'elle provienne des rivières, des puits individuels, des aqueducs ou autres.
- viser la conformité des installations septiques.
- élaborer une stratégie collective de mise en valeur écorécréative de la rivière du Nord et de son bassin versant en collaboration avec les parties prenantes locales et régionales.
- acquérir, colliger, mettre à jour et partager les données et connaissances nécessaires pour obtenir un portrait clair de la qualité de l'eau du bassin versant, de concert avec les partenaires locaux, régionaux et nationaux, dans les limites des informations disponibles.
- renforcer la solidarité entre l'amont et l'aval et le concept de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant.
- mutualiser nos ressources et expertises entre municipalités pour faciliter la mise en œuvre des actions contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau.
- entreprendre des actions visant la protection des milieux humides et hydriques.

- soutenir nos acteurs locaux et régionaux, notamment les agriculteurs, dans l'amélioration de leurs pratiques, et à les inclure pour faire partie de la solution.
- adopter, d'ici le 31 décembre 2025, un plan d'action visant l'atteinte des objectifs de cette déclaration.

De transmettre la présente résolution à Abrinord.

<b>254-04-2025</b>	<b>Embauche à la fonction de cheffe bibliothécaire et adjointe à la direction au Service de la bibliothèque. (G4 112)</b>
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'embaucher, Raphaëlle Gallèpe, à titre de cadre intermédiaire, à temps plein, à la fonction de cheffe bibliothécaire et adjointe à la direction au Service de la bibliothèque, le tout selon les conditions de travail négociées et spécifiées dans un document préparé par le Service des ressources humaines.

<b>Parole aux conseillères et conseillers.</b>
--

Chaque conseillère et conseiller, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

<b>Période de questions.</b>
------------------------------

On procède à la période de questions de l'assistance.

<b>255-04-2025</b>	<b>Levée de la séance.</b>
--------------------	----------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

---

Robert Charron, maire suppléant

---

Isabelle Bourcier, greffière